

< Civilité >
< Adresse >

57510 Puttelange aux Lacs

Tribunal administratif de Strasbourg
A l'attention du Greffe
31, avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex

Objet : Contestation de la taxe syndicale 2015 - n° d'acte 1334633833

Puttelange aux Lacs, le 5 juin 2015

Monsieur le Juge du Tribunal administratif,

Je soussigné, XXXXXXXX, demeurant XXXXXXXXX 57 510 Puttelange aux Lacs, ai l'honneur de saisir votre tribunal concernant le litige qui m'oppose à la collectivité « Association foncière urbaine autorisée (AFUA) de Diefenbach » et la commune de Puttelange aux Lacs. En effet, je conteste le bien-fondé de la taxe syndicale 2015 mise en recouvrement par l'association foncière urbaine de Diefenbach (cf. "P.J. n° 1a), sur la base d'un accord transactionnel conclu en 2014 entre le président de l'AFUA de Diefenbach et le maire de la commune de Puttelange aux Lacs, les propriétaires fonciers concernés méconnaissant le contenu exact de cet accord.

Cette taxe syndicale me semble indue :

- Etant propriétaire depuis peu suite à une succession acceptée à concurrence de l'actif net (cf. P.J. n° 2), je ne suis pas concernée par le délibéré de l'association foncière urbaine de Diefenbach pour participer au financement du réseau d'assainissement sur le secteur.
- Le réseau d'assainissement collectif principal a été totalement financé par les propriétaires fonciers lors de la création de l'association foncière urbaine de Diefenbach dans les années 80 (cf. P.J. n° 3). La participation financière du nouveau réseau ne devrait être applicable qu'aux propriétaires fonciers nouvellement raccordés.
- L'ancien réseau d'assainissement est désormais affecté à la collecte des eaux pluviales, la municipalité fait ainsi l'économie de la création d'un réseau d'eaux pluviales financé par les riverains. En effet, aucune contrepartie financière n'est reversée aux résidents de l'AFUA de Diefenbach.
- Les ressources financières de la commune provenant en partie des redevances d'assainissement (cf. P.J. n° 4, 5, 6), et des taxes locales dont nous nous acquittons, auraient dû permettre de financer les travaux rénovation, dits d'intérêt général, sur le réseau de l'AFUA de Diefenbach.
- Un seul branchement est effectué au départ du chemin privé dans lequel je réside, et qui compte plus d'un riverain raccordé. L'AFUA de Diefenbach réclame abusivement (cf. P.J. n° 7) une participation financière à l'ensemble des riverains, bien qu'un seul branchement n'est effectué.

La redevance syndicale dite taxe (AFUA) me semble inéquitable :

- La redevance ne tient pas compte de la situation sociale de la personne assujettie.

La taxe syndicale me semble discriminatoire :

- Seuls les résidents du secteur de l'AFUA de Diefenbach rattaché à la commune de Puttelange aux Lacs ont été sollicités pour une contribution financière. Sur tous les autres secteurs dépendant de cette même commune, le financement des travaux dits d'intérêt général, comme la mise aux normes de l'assainissement collectif, a été pris en charge par la municipalité sans contribution des résidents.

Pour l'ensemble de ces motifs et raisons que je serais, le cas échéant, susceptible de faire valoir en cours d'instance, je vous demande de faire droit à ma requête. A ce titre, je demande à votre tribunal de prononcer l'annulation du titre de recette exécutoire émis par le président de l'AFUA de Diefenbach, afin de ne pas imputer aux riverains de l'AFUA de Diefenbach, les frais pour extension et mise aux normes d'un réseau d'assainissement collectif existant. Je demande également le remboursement des frais de procédure conformément à l'article 700 du code de procédure civile.

En vous priant d'examiner ma demande d'annulation avec la plus grande attention, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Juge du Tribunal administratif, l'expression de ma considération distinguée.

< Signature >

pièces jointes (17 pages)

- n° 1a - Titre de recette AFUA de Diefenbach (taxes syndicales 2015)
- n° 1b - Accord transactionnel - AFUA de Diefenbach
- n° 2 - Acceptation à concurrence de l'actif net
- n° 3 - Etat récapitulatif des investissements - AFUA de Diefenbach
- n° 4 - Facture d'eau - AFUA de Diefenbach
- n° 5 - Usage de la redevance communale d'assainissement
- n° 6 - Code général des collectivités territoriales Art. R2224-19-10
- n° 7 - Une seule participation imputable par branchement